

AVIS PUBLIC COLLECTIF

DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2^E ANNÉE ET 3^E ANNÉE

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière des municipalités listées ici, entrera dans l'année DEUX et l'année TROIS, selon le cas, de son existence en 2026. Ce rôle est disponible pour consultation aux adresses des municipalités suivantes :

MUNICIPALITÉ	ADRESSE	ANNÉE DU RÔLE
Lac-Drolet	685, rue Principale	Deuxième année
Lac-Mégantic	5527, rue Frontenac	Deuxième année
Milan	403, Rang Ste-Marie	Deuxième année
Nantes	1244, rue Principale	Deuxième année
Notre-Dame-des-Bois	35, route de l'Église	Deuxième année
Saint-Augustin-de-Woburn	590, St-Augustin	Deuxième année
Sainte-Cécile-de-Whitton	4554, rue Principale	Deuxième année
Val-Racine	2991, chemin St-Léon	Deuxième année
Audet	238, rue Principale	Troisième année
Lambton	230, du Collège	Troisième année
Saint-Ludger	181, rue Principale	Troisième année
Saint-Robert-Bellarmin	10, rue Nadeau	Troisième année
Saint-Romain	290, rue Principale	Troisième année

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir les quatre conditions suivantes :

1. La demande de révision devra être faite sur un formulaire prescrit à cette fin, formulaire disponible au bureau de la MRC ou encore sur le [site Internet de la MRC du Granit](#).
2. La demande de révision doit être déposée au bureau de la MRC du Granit au 5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic, G6B 1H5 ou y être envoyée par courrier recommandé.
3. La demande de révision doit être déposée ou envoyée dans les 60 jours suivant la réception d'un certificat de l'évaluateur, le sceau de la poste faisant foi de la date de l'envoi.
4. La demande de révision est accompagnée du montant des frais exigibles pour le dépôt de la demande, le tout conformément à la réglementation adoptée à cet effet par le conseil des maires de la MRC du Granit. Vous pouvez prendre connaissance des modes de paiement ainsi que du montant des frais exigibles pour une demande de révision en consultant la [règlementation sur le site Internet de la MRC](#), en vous présentant au bureau de la MRC ou en nous contactant au 819-583-0181 ou à l'adresse secretariat@mrcgranit.qc.ca.

Donné à Lac-Mégantic, ce 31 octobre 2025

Joannie Poirier, directrice générale, Lac-Drolet
Nancy Roy, greffière, Lac-Mégantic
Sylvia Roy, directrice générale, Milan
Ali Ayachi, directeur général, Nantes
Kim Leclerc, directrice générale, Notre-Dame-des-Bois
Patricia Carrier, directrice générale, Saint-Augustin-de-Woburn
Nicole Domingue, directrice générale, Sainte-Cécile-de-Whitton
Chantal Grégoire, directrice générale, Val-Racine

France Larochelle, directrice générale, Audet
Yves Deslongchamps, directeur général, Lambton
Bernard Roy, directeur général, Saint-Ludger
Sandy Tanguay, directrice générale, Saint-Robert-Bellarmin
Nicole Chicoine, directrice générale, Saint-Romain

Sonia Cloutier
Directrice générale et greffière-trésorière